



Un Her' de Japon

# Règlement du concours cosplay

Dans le cadre de Roche'N Game 2024 ayant lieu du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024 à La Roche Sur Yon, l'association Un Her' de Japon anime le concours cosplay.

Le concours cosplay aura lieu le dimanche 24 mars 2024 à partir de 14h00.

Les organisateurs du concours sont joignables par e-mail à [cosplayvendee@gmail.com](mailto:cosplayvendee@gmail.com) .

Les lignes qui suivent exposent les modalités de participation.

## Article 1 – Participation au concours

### 1-1 – Conditions de participation

Les participants doivent être âgés de minimum 16 ans, le jour du concours, pour pouvoir concourir. Les personnes mineures devront faire remplir une autorisation parentale par leur représentant légal et la fournir le jour du concours.

### 1-2 – Catégorie

Seule la catégorie solo est acceptée.

### 1-3 – Costumes

#### 1-3-1 – Catégorie de costumes

Les costumes doivent appartenir à une des catégories suivantes :

- Dessins animés
- Mangas, comics, BD
- Jeux vidéo
- Films ou séries
- Animes

Toute personne souhaitant présenter un costume n'entrant pas dans ces catégories devra contacter Un Her' de Japon avant son inscription pour accord par mail à [cosplayvendee@gmail.com](mailto:cosplayvendee@gmail.com).

#### 1-3-2 – Réalisation du costume

Les costumes doivent impérativement être fait main dans leur majorité ( 80 % ). Certains accessoires et éléments du costume peuvent être achetés à condition qu'ils ne représentent qu'une petite partie du costume.

Toute personne surprise avec un costume « acheté » ne sera pas autorisée à concourir.



Un Her' de Japon

### 1-3-2 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française, dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs interdisent l'utilisation des objets suivants :

- armes blanches
- armes à feu
- les répliques d'armes trop ressemblantes ( type airsoft ... )
- produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants
- liquides indélébiles

Résumé de l'article A132-75 du code pénal, modifié par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 – art 12 JORF 10 mars 2004

Alinéa 1, 2 et 3 ( version en vigueur au 10 mars 2004)

« Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser.

Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer.

Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser. »

« Le port et le transport d'armes sont interdits sans motifs légitimes. »

En fonction de la loi relative à l'état d'urgence et au plan vigipirate, certaines armes pourront être totalement prohibées à l'entrée de l'évènement et ce pendant toute la durée de celui – ci.

### 1-4 Passage sur scène

#### 1-4-1 – Accessoires

Pour des raisons de sécurité, les armes ou accessoires d'une longueur supérieure à 1m50 ne peuvent pas être utilisés sur scène.

**Toute arme ou accessoire devra être validé par Un Her' de Japon avant votre passage sur scène.**

Sont également proscrits la nourriture, les paillettes et autres éléments qui resteraient sur scène après le passage des cosplayeurs. Tout objet, musique ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants.

Les accessoires sont limités à 5 par personne, ne devront pas excéder, chacun, les 5 kg. Ils devront être déplaçables sur scène par deux personnes maximum en un aller / retour. Tous les participants peuvent avoir accès à une table et une chaise maximum en en faisant la demande dans le formulaire d'inscription. Ces éléments seront décomptés du nombre d'accessoires autorisés.



Un Her' de Japon

### **1-4-2 – Image de référence**

Lors de l'inscription, les participants doivent fournir au moins une image de référence de bonne qualité présentant son personnage (si possible de plein pied), ainsi que 2 photos (minimum) de la fabrication de son costume. Les montages pour montrer plusieurs vues du personnage sont autorisés.

Ces images seront utilisées par le jury lors de la phase de pré-judging.

### **1-4-3 – Durée de la prestation**

La prestation sur scène est de 1 minute 30 maximum par passage.

### **1-4-4 – Média d'accompagnement**

La prestation doit être fournie par l'intermédiaire du formulaire d'inscription avant la date limite annoncée.

Elle devra respecter le temps limite autorisé et devra respecter le format adapté au média utilisé.

L'association organisatrice n'effectuera aucune modification sur les médias envoyés.

Il est également conseillé d'apporter le fichier sur clé USB le jour du concours afin de palier à tout problème technique.

### **1-4-5 – Image de fond**

Une image peut être fournie lors de l'inscription pour les participants n'ayant pas de prestation vidéo. L'image doit être tout public.

## **Article 2 – Inscription**

### **2-1 – Modalités d'inscription**

Les inscriptions se dérouleront du dimanche 18 février 2024 au dimanche 3 mars 2024 via les formulaires en ligne.

Toute inscription incomplète ou non conforme au règlement sera placée sur liste d'attente jusqu'à sa régularisation par le participant.

Une pré-sélection sera effectuée en fonction de l'importance du nombre d'inscriptions.

La validation des inscriptions se fera en trois temps :

- un mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription reçue
- un mail sera envoyé une fois la participation validée ou rejetée
- pour terminer la validation complète au concours et obtenir votre numéro de passage, vous devrez impérativement venir confirmer votre inscription le jour même avant 12h00 sur le stand cosplay de Un Her' de Japon.

Les cosplayers sélectionnés pour participer au concours se verront offrir l'entrée à la convention pour le dimanche 24 mars 2024.



Un Her' de Japon

Des vestiaires seront mis à disposition des cosplayeurs participants au concours ; ceux-ci disposeront de tables, chaises, miroir ... Les éventuels accessoires encombrants pourront y être stockés.

Tout candidat pré-inscrit ne s'étant pas présenté avant l'heure limite sera considéré comme s'étant désisté et ne sera pas autorisé à participer au concours.

En cas d'empêchement, nous vous demandons de nous prévenir dès que possible par e-mail à [cosplayvendee@gmail.com](mailto:cosplayvendee@gmail.com) afin que nous puissions annuler votre participation et prévenir un cosplayeur sur liste d'attente le cas échéant.

Les inscrits devront être présents dans un lieu indiqué par l'association à partir de 12h30 pour le pré- judging .

Toute personne absente durant ce briefing se verra désinscrite d'office.

## 2-2 – Refus d'inscription

L'association organisatrice du concours pourra refuser une inscription :

- si le costume présenté (quelle que soit sa catégorie ) ne correspond pas aux critères minimum d'un cosplay.
- si le nombre de places disponibles pour le passage sur scène est atteint
- si la prestation ou le costume comporte un caractère choquant ( nudité, incitation à la violence, au racisme , ... )

## Article 3 - Le jury

Le jury sera composé de membres choisis par les organisateurs.

Le jury ne peut pas participer au concours cosplay.

Aucune réclamation ou remise en question du classement ne sera admis par le jury ou par l'association Un Her' de Japon.

## Article 4 - Axe de notation

Les participants seront notés en fonction des critères suivants :

- Qualité du costume
- Ressemblance avec l'image de référence
- Qualité de la prestation
- Originalité de la prestation



Un Her' de Japon

## **Article 5 – Sanction**

Toute transgression de ces interdictions ou manque de respect des participants du concours ou de leurs accompagnants envers les membres du staff constatée entraînera l'exclusion immédiate du ou des participants incriminés du concours.

Si une transgression de ces interdictions a lieu durant le passage sur scène, les organisateurs s'autorisent l'arrêt immédiat de la prestation, entraînant alors l'exclusion du cosplayeur du concours, voire du salon en cas de non- respect des règles de sécurité.

## **Article 6 – Validation de votre inscription**

Toute personne inscrite sans avoir lu le règlement intégralement avant son inscription ne sera pas acceptée sur scène.

Pour vérifier que vous avez bien lu le règlement et que vous acceptez ses termes, merci d'indiquer « Vachounette » dans la partie « mot de passe » du formulaire d'inscription afin que votre inscription soit considérée comme validée, auquel cas elle sera automatiquement refusée.

## **Article 7 – Droit à l'image**

Toute personne ( ou représentant légal dans le cas d'une personne mineure) choisissant de monter sur la scène devra accepter toute exploitation de son image filmée ou photographiée pendant la convention, par les photographes amateurs, professionnels et officiels de l'évènement.

## **Article 8 – Dotation**

3 Prix seront attribués :

- Un Prix Craft
- Un Prix Prestation
- Un Prix Coup de Cœur

L'organisateur du festival ne saurait être responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ni en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler ledit concours.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.